



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de l'Eau

**Bureau des Services
Publics de l'Eau**

47 rue Jean Jaurès
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées à

Monsieur le gérant
SARL Les Appartels de Port Ouémo
33 rue de la Riviera
BP 1617
98845 Nouméa cedex

N° 2010-11275/DENV

Nouméa, le - 5 MAR. 2010

Objet : Station d'épuration de l'hôtel LE STANLEY
Pièce jointe : Compte-rendu de la visite du 24 février 2010

Monsieur le gérant,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la visite du 24 février dernier de la station d'épuration de l'hôtel Le Stanley.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte l'ensemble des remarques de ce compte-rendu et de m'informer, dans un délai de 2 mois, des actions que vous mettez en œuvre afin d'y remédier.

Je vous envoie également une copie de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009, applicable à la station d'épuration de l'hôtel Le Stanley.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Copies : Mairie de Nouméa
SOCOMETRA
Bureau de l'environnement industriel



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

SERVICE DE L'EAU

Bureau des Services
Publics de l'Eau

47, rue Jean Jaurès
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Compte-rendu de la visite du 24 février 2010 de la station d'épuration de l'hôtel LE STANLEY

N° 2010-11251/DENV

Installation	Station d'épuration de l'hôtel LE STANLEY
Exploitant	SARL Les Appartels de Port Ouémo
Commune	Nouméa
Quartier	Ouémo
Date de la visite	24 février 2010
Nom des participants	

La visite de la station d'épuration de l'hôtel Le Stanley a été réalisée à l'initiative de l'inspecteur des installations classées.

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration de l'hôtel Le Stanley est une station à biodisques, dont la capacité est de 330 équivalents-habitants. Elle est en service depuis 2007 (temps de fonctionnement des biodisques : 25 240 heures).

La station d'épuration est composée des ouvrages suivants :

- Un poste de refoulement
- 2 fosses toutes eaux (10 et 15 m³) qui font office de décanteur digesteur ;
- Une unité de biodisques ;
- Un clarificateur lamellaire équipé d'un dispositif de retour en tête des boues ;
- Une armoire de commande ;

Situation administrative :

La SARL Les Appartels de Port Ouémo a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure (arrêté n°10409-2009/ARR/DENV/SPPR du 25 juin 2009) de régularisation de sa situation administrative au regard de la réglementation ICPE.

Un dossier de déclaration a été transmis à l'inspection des installations classées. Il est en cours d'instruction.

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

Le poste de refoulement reprend l'ensemble des eaux usées de l'hôtel. Il est situé au point bas en bordure d'un platier. Les fosses toutes eaux sont enterrées dans l'emprise du parking, les trappes d'accès n'étant pas situées au niveau de places de stationnement. L'unité de biodisques est située en contre bas du parking. Le point de rejet est situé au niveau du poste de refoulement. Des bacs à graisses sont installés au niveau du rejet des cuisines.

La station d'épuration dispose d'un point d'eau au niveau des fosses toutes eaux et de l'unité de biodisques. Elle ne fait pas l'objet de nuisances sonores ni olfactives. Aucune trace de pollution n'a été constatée au niveau du rejet.

Toutefois, il n'y a pas de moyen de secours contre l'incendie en cas de départ de feu au niveau des installations électriques. Conformément à l'article 4.2 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009, l'exploitant doit disposer, sur le site de l'installation ou à proximité immédiate de celle-ci, d'un extincteur approprié au risque de feu des installations électriques.

Entretien et maintenance :

L'hôtel Le Stanley dispose d'un contrat de maintenance avec la société Socométra.

Il a pu être constaté lors de la visite un accès difficile à l'unité de biodisques (accès par une échelle et vérins pour le soulèvement du couvercle hors service).

Socométra réalise une vidange des ouvrages tous les 2 mois environ. Il est demandé de mettre en place un suivi de la traçabilité de la destination de ces boues.

Autosurveillance, niveau de rejet :

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO5, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009) et que les résultats doivent être communiqués à l'inspection des installations classées.

Photographies :



2 fosses toutes eaux au niveau du parking



Unité de biodisques

Pièces jointes :

- Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009